



Liffré, le 6 novembre 2025

DCM DU 6 NOVEMBRE 2025

Dossier suivi par :  
[direction.generale@ville-liffré.fr](mailto:direction.generale@ville-liffré.fr)

## Conseil municipal du jeudi 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 6 novembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès, à l'Espace intergénérations situé rue des écoles à Liffré. La salle du Conseil en mairie étant actuellement travaux, la séance s'est tenue exceptionnellement à l'Espace intergénérations.

**Date de convocation** : 31 octobre 2025 - **Date d'affichage** : 7 novembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**23 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

**6 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON et Mesdames Lydia DERIEUX, Chantal FRANCANNET, et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mesdames Lydia DERIEUX (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÜN), Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE) et Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL)

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

**DCM 2025.201**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 septembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 septembre dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

**DCM 2025.202**

**DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L.2122-22 du C.G.C.T.

**I - Décisions :**

DEC.2025.191 : Encaissement d'une somme de 232 € correspondant à la vente de 2,9 tonnes de platinage à l'entreprise PASSENAUD RECYCLAGE

DEC.2025.182 : Renonciation préemption 82 rue de Rennes, parcelle BL 132 et appartenant à GOISBEAU Sébastien

DEC.2025.183 : Renonciation préemption 6 rue des Saules, parcelle BL 182 et appartenant à PAUBERT Gildas

DEC.2025.184 : Renonciation préemption 10 rue de Rennes, parcelles BB 80, 81, 82, 83, 84, 85, 215, 216, et appartenant à HUARD Tony

DEC.2025.185 : Renonciation préemption 1 avenue de l'Europe, parcelle BE 780 et appartenant à SCI SC

DEC.2025.186 : Renonciation préemption 9 impasse René Goscinny, parcelle AZ 535 et appartenant à GASNIER PROMOTION

DEC.2025.187 : Renonciation préemption 6 rue Alfred Kastler, parcelle BD 17 et appartenant à LE MENAC'H Mickaël

DEC.2025.188 : Renonciation préemption 17 avenue de la Forêt, parcelle BB 19 et appartenant à HAMARD Jean

DEC.2025.189 : Renonciation préemption 11 rue de la Cornillère, parcelle BH 5 et appartenant à BLANCHARD Stéphane

DEC.2025.190 : Renonciation préemption 6b rue Jean Bart, parcelle 117 et appartenant à DE CADENET Régis et Christelle

**II - Marchés passés par délégation :**

**Marché passé par le biais du groupement de commande mis en place par le SDE35**

Consultation	Attributaire
Fourniture et acheminement d'électricité et services associés (un an renouvelable 3 fois)	ENGIE – Entreprises & Collectivités Cellule Appels d'Offres Publics – Agence grands comptes publics Atalante 2 - ZAC du moulin neuf 2 impasse Augustin Fresnel - BP 40149 44801 SAINT-HERBLAIN

Cet accord-cadre a été signé le 21 novembre 2024 par le coordonnateur du groupement, le SDE 35. Le marché subséquent n°1 a été signé le 14 janvier 2025.

#### DCM 2025.203

#### ENCADREMENT DES OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LES DIMANCHES ET PRÉCONISATION SUR LES OUVERTURES LES JOURS FÉRIÉS POUR LES COMMERCES DE DÉTAILS EN 2026

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

CONSIDÉRANT que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

CONSIDÉRANT que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

CONSIDÉRANT que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

VU l'avis consultatif signé entre partenaires sociaux et acteurs du commerce le 2 octobre 2024, établi pour une durée de 2 ans :

- Assurant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à ne pas ouvrir plus de 3 dimanches parmi une liste de 6 dimanches fixés par l'arrêté du Maire après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI ;
- Préconisant de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8.

Monsieur Ronan SALAÜN, Conseiller délégué au Commerce rappelle au Conseil municipal que depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Ainsi, pour l'année 2026, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), il est proposé d'autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

Conformément à l'article L.3132-26, le nombre de dimanche excédant 5, la décision du Maire ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, Liffré-Cormier Communauté.

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le code du travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2026 :
- 1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les 6 dimanches suivants : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre ;
- 2°) d'inciter les commerces de détail à n'ouvrir que les 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre.
- **PRECISE** que l'arrêté du Maire concernant le commerce de détail ne pourra être pris qu'après avis conforme de l'organe délibérant de Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

#### DCM 2025.204

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FENRIR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la demande formulée par l'association FENRIR organisatrice du festival culturel sur le territoire communal ;

VU le bilan financier de la dernière édition, faisant état d'un déficit important qui menace la pérennité de l'événement ;

CONSIDERANT l'intérêt général attaché à la tenue du festival qui participe au rayonnement culturel et à la cohésion locale ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle visant à persister les difficultés rencontrées et à permettre la continuité de l'action culturelle sur le territoire ;

Monsieur le Maire rappelle que la 4<sup>ème</sup> édition du festival FENRIR s'est déroulée à Liffré le samedi 24 et dimanche 25 mai derniers, rassemblant de très nombreux visiteurs originaires de tout le grand Ouest, et parfois même de plus loin.

La Commune a été saisie d'une demande de l'association FENRIR, organisatrice du festival fantastique, sollicitant un soutien financier exceptionnel au regard des difficultés rencontrées à l'issue de cette dernière édition. Le bilan comptable transmis met en évidence un déficit de l'ordre de 20 000 €,

situation qui met en péril la pérennité d'un événement culturel et familial devenu emblématique de notre commune.

Consciente de l'importance de cette animation sur le territoire, la municipalité salue l'engagement du nouveau bureau de l'association, lequel a déjà présenté un plan d'actions pour redresser la situation : recentrage du festival, valorisation des artistes locaux, limitation des dépenses et gestion plus rigoureuse. Ce repositionnement stratégique vise à garantir que le festival conserve à la fois son esprit convivial, sa portée éducative et son rayonnement local tout en retrouvant un équilibre financier durable.

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € a pour objectif d'accompagner concrètement la relance du projet et d'encourager les efforts de transparence et de responsabilité entrepris par l'association, fidèle à son objet non lucratif et à sa mission d'intérêt général. Elle permettrait notamment de couvrir une partie des pertes et de consolider la nouvelle organisation pour la prochaine édition.

La collectivité reste attentive à la bonne utilisation de cette aide par la production, dans l'année, d'un bilan qualitatif et financier détaillé de l'usage des fonds accordés, en conformité avec la réglementation applicable aux associations bénéficiaires de subventions publiques.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à titre exceptionnel une subvention d'un montant 2 000 € à l'association FENRIR au titre de l'édition 2025 de son festival ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### DCM 2025.205

#### ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : TARIFICATION MODULÉE POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

Vu l'avis du bureau municipal, réuni le 23 juin 2025 ;

Vu la délibération 2024.173 sur la tarification périscolaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention de prestation de service ordinaire conclue pour la période 2025-2028 entre la CAF et la commune a fait l'objet d'une évolution de ses conditions, et qu'il est désormais demandé de mettre en place une tarification modulée applicable aux usagers résidant hors commune ;

Monsieur Laurent BERTIN, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de la Jeunesse, Education et des Affaires Périscolaires, rappelle à l'assemblée que la convention de prestation de service signée avec la Caisse d'Allocations Familiales prévoit la mise en place d'une tarification modulée applicable aux usagers résidant hors commune, dans le cadre des accueils périscolaires.

Il est proposé la grille de tarification aux communes extérieures modulée suivante :

	Tranche 1 EXT QF 1-1000	Tranche 2 EXT QF plus de 1001
Restauration Scolaire	5,95 €	6,60 €
Accueil Périscolaire matin	1,80 €	2,00 €
Accueil Périscolaire soir + Gouter	2,80 €	3,10 €
Forfait Accueil périscolaire Matin/soir	3,70 €	4,10 €
ALSH mercredi sans repas	9,50 €	10,50 €
ALSH mercredi avec repas	15,45 €	17,10 €
Garderie mercredi midi	1,20 €	1,40 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille de tarification modulée aux communes extérieures telle que présentée avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### DCM 2025.206

#### DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU VOLET 3/2026 DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE – ACTIONS CULTURELLES

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et l'affirmation des métropoles ;

VU les orientations du contrat départemental de territoire 2023-2028 et la reprise du process de la 3<sup>ème</sup> génération pour le volet 3 de fonctionnement ;

VU les modalités de dépôt des dossiers de demandes de subvention communiquées par l'agence départementale de Fougères pour l'année 2026 ;

VU la décision communautaire en faveur d'une reconduction du soutien financier porté aux actions culturelles dans le cadre du contrat départemental de territoire pour l'année transitoire 2025 ;

CONSIDÉRANT l'adéquation entre l'action présentée, la priorité d'affectation donnée par Liffré-Cormier Communauté et les priorités d'intervention du département d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'accès à la culture pour tous ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) charge le département d'organiser, en qualité de « chef de file », les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives au développement des territoires et des infrastructures. Le département d'Ille-et-Vilaine réaffirme ainsi son rôle de chef de file de la solidarité territoriale ; cet engagement auprès des collectivités se traduit par la mise en place d'une 4<sup>ème</sup> génération de contrats départementaux de territoire, renommée contrats départementaux de solidarité territoriale.

Une enveloppe financière est allouée à Liffré-Cormier Communauté pour une programmation d'actions sur la période 2023/2028 réparties en deux volets : le volet d'investissement pour les projets structurants d'intérêt supra-communal, et le volet de fonctionnement pour l'animation de la vie locale et la cohésion sociale.

Les actions relevant du volet de fonctionnement peuvent être portées par l'intercommunalité, ses communes membres ou un tiers privé associatif. A ce titre, comme pour les années précédentes, la ville de Liffré dépose un dossier de demande de subvention pour son action annuelle 2026 d'accès à la culture pour tous : spectacle vivant, médiathèque et actions culturelles et artistiques d'un montant de 22 000 €.

Conformément aux modalités de dépôt des demandes de subvention, les dossiers doivent être déposés au plus tard le 30 novembre 2025.

Afin de déposer le dossier de subvention par la Ville, il convient de délibérer pour solliciter une aide départementale au titre du volet de fonctionnement 2026 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023/2028.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de 22 000 € auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du volet de fonctionnement 2026 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale de Liffré-Cormier Communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROLONGATION D'UNE ANNÉE DE LA RÉSIDENCE-MISSION DE CÉDRIC MARTIGNY**

VU les modalités de dépôt des dossiers de demandes de subvention communiquées par l'agence départementale de Fougères pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, le service culturel de Liffré accompagne des artistes et des compagnies locales par la mise en œuvre de résidences-missions en partenariat avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Ces résidences d'une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, permettent un ancrage artistique sur le territoire. Leur action porte autant sur la création, la diffusion et la sensibilisation à l'art vivant et aux arts plastiques.

La ville de Liffré est entourée d'une forêt et d'espace naturels utilisés par les habitants. Ce projet de résidence-mission doit être l'opportunité de les exploiter différemment en leur donnant un rôle de décor photographique. Cédric Martigny a donc imaginé, grâce à ses premières recherches, des ateliers/creations basés sur la participation des habitants et permettant une diffusion des images réalisées au cours de ces deux années au sein du tissu urbain de Liffré et dans les communes du territoire intercommunal.

Il compte ainsi s'appuyer sur le fort ancrage territorial du service culturel ainsi que sur la forêt pour questionner la place de l'homme dans son environnement paysagé, et particulièrement son lien avec la nature, d'où le titre du projet : « nature humaine ».

Du fait du budget contraint du département d'Ille-et-Vilaine en 2025, la ville de Liffré n'a perçu que la moitié de la subvention prévue, soit 5 000€ au lieu de 10 000€.

Il est proposé de faire une demande de prolongation d'une année pour compenser les actions qui n'ont pas pu être menées en 2025.

Tout au long de cette année supplémentaire de résidence, le studio photographique de Cédric Martigny sera installé dans des lieux variés du territoire, en intérieur comme en extérieur, en ville et dans des espaces naturels tels que la forêt ou les parcs publics, mais aussi en centre-ville, ou bien dans des quartiers périphériques.

D'autres actions avec les partenaires rencontrés en 2025 seront finalisées, notamment avec les jeunes mineurs non accompagnés accueillis à Liffré et l'association Ancr'âge.

La photographie est ici un outil d'expression ludique au résultat souvent valorisant et étonnant. Les photographies réalisées grâce aux participants pourront faire l'objet d'affichage dans la ville, rejoignant ainsi le projet de street-art développé par le service culturel dans son projet annuel.

Cette résidence-mission vise à réunir création, diffusion et sensibilisation du public dans des dispositifs photographiques uniques où les habitants sont à la fois sujets, acteurs, puis spectateurs des œuvres produites et toutes les propositions sont collaboratives et participatives. Elles visent à placer les habitants en situation active et complice pour produire des images poétiques et décalées, qui, une fois présentées dans la ville suscitant la surprise et la redécouverte de leur propre environnement.

Le résultat des différents ateliers et rencontres sera régulièrement exposé dans l'espace public sous des formes légères et accessibles à tous les habitants, avec par exemple :

- L'affichage dans les « sucettes » du mobilier urbain
- Des collages muraux en papier découpé,
- Des expositions dans les vitrines des commerces, ...

Une réflexion sera menée tout au long de cette année supplémentaire afin d'inventer et d'innover dans les différentes possibilités de monstration, notamment grâce aux possibilités les plus récentes d'impression en photographie.

Les résidences-missions sont financées à 50% par le département et à 50% par la ville.  
Il s'agit là d'un engagement complémentaire pour 1 année, en 2026.

BUDGET 2026 DE LA RESIDENCE-MISSION "NATURE HUMAINE"			
DEPENSES 2026		RECETTES 2026	
<b>Studio photo</b> 6 séances à 850€/unit.		5 100,00 €	
<b>Ateliers photos</b>		3 600,00 €	
Atelier 1 + postproduction	1 200,00 €		
Atelier 2 + postproduction	1 200,00 €		
Atelier 3 + postproduction	1 200,00 €		
<b>Restitutions</b>		2 800,00 €	
Tirages papier	800,00 €		
Tirages Dibond	1 000,00 €		
Vitrophanies	1 000,00 €		
<b>Frais de communication</b>		500,00 €	
<b>Achat de consommables</b>		500,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>12 500,00 €</b>	
			<b>TOTAL</b>
			<b>12 500,00 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de 6 250 € auprès du département d'Ille-et-Vilaine au titre du soutien aux résidences-missions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour répondre aux éventuelles prises de parole de la part du public présent.  
La séance du Conseil municipal reprend ensuite.*

#### DCM 2025.208

#### GARANTIE D'EMPRUNT ESPACIL HABITAT – ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SITUÉS LOTISSEMENT LA BERGERIE, RUE DE LA BLOSSE POUR L'OPÉRATION KER WOOD

VU les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 2305 du Code Civil ;  
VU le Contrat de Prêt N° 176399 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, informe que la société ESPACIL HABITAT sollicite la garantie de la commune de Liffré pour un emprunt permettant l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux (8 PLUS 3 PLAI) -lotissement La Bergerie, rue de la Blosse.

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 156 860 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176399 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 156 860 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de l'emprunt à hauteur de 100% selon les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**DCM 2025.209**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIFFRÉ ET L'UNION SPORTIVE LIFFRÉENNE (USL)  
POUR LE MANDAT 2025-2028**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la volonté de la municipalité d'accompagner et de soutenir le développement de la pratique sportive sur le territoire communal ;

VU le projet de convention de partenariat établi entre la Ville de Liffré et l'Union Sportive Liffréenne, visant à définir les engagements réciproques de la commune et de l'association pour la période 2025-2028 ;

CONSIDERANT l'importance de l'Union Sportive Liffréenne dans l'animation sportive locale et sa contribution à la formation, à la convivialité et au rayonnement sportif de la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions engageant la commune ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 8<sup>ème</sup> adjoint en charge de la Vie Associative, du Sport et du Bénévolat, rappelle que les relations entre la Ville et l'Union Sportive Liffréenne (USL) s'inscrivent depuis de nombreuses années dans un partenariat fondé sur des objectifs partagés en faveur du développement du sport pour tous. Fidèle à sa politique sportive inclusive, la Ville soutient les associations locales afin de favoriser la pratique sportive pour tous les publics.

À la suite du renouvellement de la gouvernance de l'USL en septembre 2024, il convient de redéfinir les objectifs communs et les modalités de collaboration.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention de partenariat entre la Ville et l'USL est proposée pour la période 2025-2028 afin de formaliser les engagements réciproques et les actions à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Liffré et l'Union Sportive Liffréenne pour la période 2025-2028, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget communal, chapitre approprié.

#### DCM 2025.210

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MARTIN LUTHER KING

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
 VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;  
 VU la délibération n°2022.274 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations soutenues par la ville de Liffré ;  
 VU le courrier de demande d'une subvention exceptionnelle reçu le 1er juillet 2025 par le Président de l'association sportive du collège MLK ;  
 VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » réunie le 13 octobre 2025 ;  
 VU l'avis du Bureau municipal réuni le 13 octobre 2025 ;  
 CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 8<sup>ème</sup> adjoint en charge de la Vie Associative, du Sport et du Bénévolat, informe l'assemblée que l'association sportive du collège de Liffré a sollicité cette année un soutien financier exceptionnel de la municipalité afin de compenser le déséquilibre budgétaire engendré par une forte activité et des déplacements remarquables. Grâce à l'engagement des élèves et des encadrants, l'établissement a pu représenter Liffré lors de trois championnats de France - gymnastique, triathlon et run & bike - valorisant ainsi non seulement le collège, mais aussi les clubs locaux et la ville elle-même.

Pour l'exercice 2024-2025, les dépenses liées à ces déplacements se sont élevées à 4 219,67 €, soit une part très significative du budget de l'association. Malheureusement, ce dynamisme s'est traduit par un déficit prévisionnel d'environ 2 500 €, après une première année déjà déficitaire à hauteur de 2 261,57 €. Les familles des compétiteurs, le collège, l'UNSS Bretagne et la ligue de Triathlon ont participé au financement de ce déplacement imprévu.

La subvention exceptionnelle de la Commune, en complément du versement des familles, vise à accompagner concrètement cet investissement éducatif et sportif, et à reconnaître la valeur ajoutée de la participation de la jeunesse locale aux rencontres sportives nationales. Ce soutien municipal permet non seulement de soutenir l'engagement des élèves et des associations, mais aussi de préserver l'équilibre financier de l'AS du collège dans une perspective durable et solidaire.

La collectivité rappelle que ce versement exceptionnel est fondé sur la qualité du projet, la transparence des données transmises (participants, encadrants, bilans financiers), et l'intérêt local manifeste de ces actions pour la vie scolaire et associative à Liffré.

Toutefois, il convient de préciser que l'association sportive du collège s'engage à établir un budget de fonctionnement annuel qui prendra en considération les résultats sportifs de l'AS, ainsi que les déplacements associés.

Par cette décision, la municipalité témoigne de sa confiance dans la jeunesse et l'éducation sportive locale, renouvelant son soutien à la dynamique associative et à l'exemplarité de l'engagement du collège.

Il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi de la participation municipale proposée à l'association sportive, à hauteur de la participation des familles, à savoir 525 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « POUR », Madame Elsa ROUSSEL ne prenant pas part au vote :

- **ACCORDE** à titre exceptionnel une subvention d'une montant de 525 € à l'association sportive du collègue Martin Luther King au titre des déplacements sportifs imprévus au Championnats de France 2025 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### DCM 2025.211

#### MISE À JOUR DES TARIFS DE LA RÉGIE PUBLICITAIRE DU LIFFRÉEN MAGAZINE

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29, L.2251-1 et L.1411-1 ;

VU le Code de la communication publique locale ;

VU l'avis de la Commission « Citoyenneté, culture et communication » en date du 18 septembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 29 septembre 2025 ;

Monsieur Ronan SALAÜN, Conseiller délégué aux Commerce, rappelle au Conseil municipal qu'afin de soutenir les commerçants et contenir les coûts du Liffréen Magazine, une expérimentation de régie publicitaire a été mise en place sur l'année 2025. La mesure a été bien accueillie, avec un taux de remplissage de 85 %, et 92 % d'annonceurs Liffréens.

Une enquête a été réalisée auprès des commerçants. La visibilité locale est la principale raison pour laquelle les entreprises ont eu recours à la régie publicitaire. Elles sont globalement satisfaites de la clarté des offres et des tarifs, de la qualité du support.

Pour 2026, il est proposé une hausse de 2,5 % des tarifs, conformément aux autres tarifs municipaux.

#### ANNONCEURS LIFFREENS (Tarifs exprimés en TTC)

Nombre d'insertions	1/8 page	¼ page	½ page	1 page
1	82	149	267	462
3	210	424	760	1315
6	419	759	1360	2353

#### ANNONCEURS NON LIFFREENS (Tarifs exprimés en TTC)

Nombre d'insertions	1/8 page	¼ page	½ page	1 page
1	110	198	354	614
3	278	563	1010	1749
6	557	1009	1809	3129

Si l'annonceur est sponsor d'une association Liffréenne, une remise de 15 % est effectuée sur son tarif.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame Anne-Laure OULED-SGHAIER, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge des Solidarités et Ressources humaines, quitte la séance du Conseil municipal.*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.032 du 16 février 2024 portant désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal d'environ 730 m<sup>2</sup>, Lieu-dit « La Guérinalis » ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 08 octobre 2025 ;

VU l'avis Favorable de la commission n°2 « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 16 octobre 2025 ;

VU le courrier de conditions de cession foncière adressé à Monsieur et Madame OULED-SGHAIER en date du 16 septembre 2025 ;

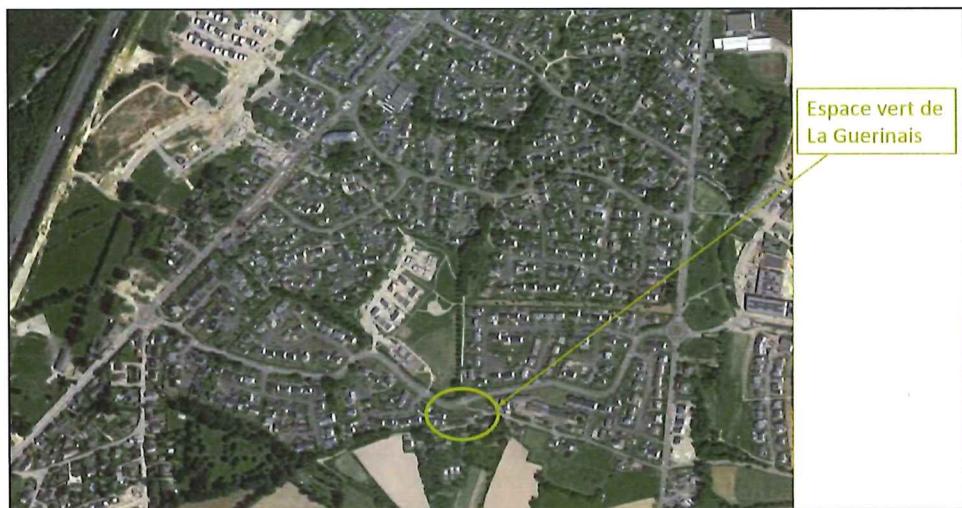
VU le courrier d'accord des conditions de cession foncière adressé par Monsieur et Madame OULED-SGHAIER, signé le 05 octobre 2025 ;

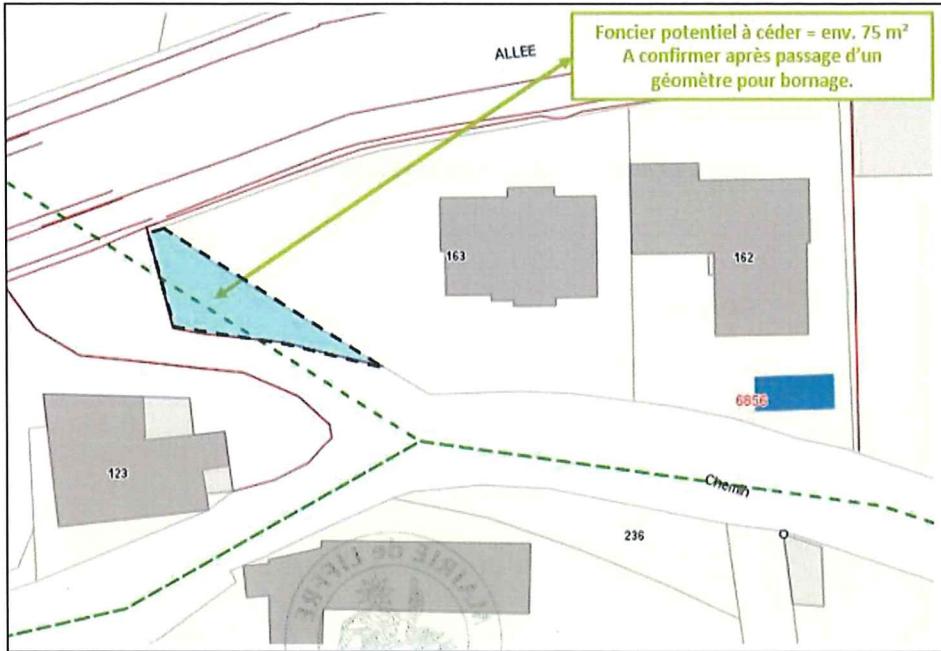
CONSIDÉRANT que, dans le cadre de plusieurs régularisations foncières sur le secteur, la Ville a proposé à Monsieur et Madame OULED-SGHAIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 163 sise chemin de la Guérinalis, d'acquérir une emprise foncière communale jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 75 m<sup>2</sup> (à parfaire suite au passage d'un géomètre – encadré en vert ci-dessous) ;

CONSIDERANT que ladite portion est issue d'une parcelle non cadastrée d'environ 730 m<sup>2</sup> située en zone urbaine (UL), qui a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors du Conseil Municipal du 16 février 2024.

Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable rappelle à l'assemblée communale que la Ville a proposé à Monsieur et Madame OULED-SGHAIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section BK n° 163 sise chemin de la Guérinalis, l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 75 m<sup>2</sup> (à parfaire suite au passage d'un géomètre - encadré vert ci-dessous) issue de l'espace vert communal jouxtant sa propriété.

Ce terrain situé en zone UL au sein du Plan Local d'Urbanisme et correspond à une zone de transition paysagère étant précisé que ce foncier est inconstructible à l'exception des équipements d'intérêt collectif et des services publics.





Aussi, au regard de son classement au sein du PLU et après avis de la Direction Immobilière de l'Etat, il est proposé de céder ladite emprise, d'une surface d'environ 75 m<sup>2</sup> (à parfaire suite passage d'un géomètre – encadré en vert ci-dessus), en respectant les conditions de cessions suivantes :

- Cession onéreuse au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>.
- Frais annexes (notaire, géomètre, ...) afférents à la charge exclusive de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à Monsieur et Madame OULED-SGHAIER Alexandre et Anne-Laure de l'emprise foncière communale conformément aux indications inscrites au sein de la présente délibération ;
- **FIXE** le prix de cession à 20 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais annexes afférents à cette cession (notaire, géomètre) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame Anne-Laure OULED-SGHAIER, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge des Solidarités et Ressources humaines, rejoint la séance du Conseil municipal.*

Prise de parole de Monsieur Ronan SALAÜN, Conseiller délégué au Commerce, et Président du Valcobreizh

M. SALAÜN prend la parole pour évoquer la mise en place récente des contrôles d'accès en déchetterie. La principale raison de ce contrôle d'accès est d'éviter les dépôts venus de l'extérieur du périmètre géographique couvert par le Valcobreizh. Il ne s'agit en aucun cas de limiter le nombre de passages des habitants du Valcobreizh.

Ce contrôle d'accès a donc nécessité l'installation dans chaque déchetterie de barrières d'accès et l'envoi d'une carte à chaque foyer du territoire. Le retour sur investissement est attendu sur 2 ans.

***Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21h10***

Fait à Liffré,

« certifié conforme »

Par le Maire, Guillaume BÉGUÉ

La secrétaire de séance, Merlene DÉSILES



---

Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45  
[contact@ville-liffre.fr](mailto:contact@ville-liffre.fr)

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)